

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE GRENOBLE

DATE : 29/09/97
N° DE DEPOT : 98
R.C.S. GRENOBLE : 394 476 790
N° DE GESTION: 94 B 0366

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----

PERSPECTIVES

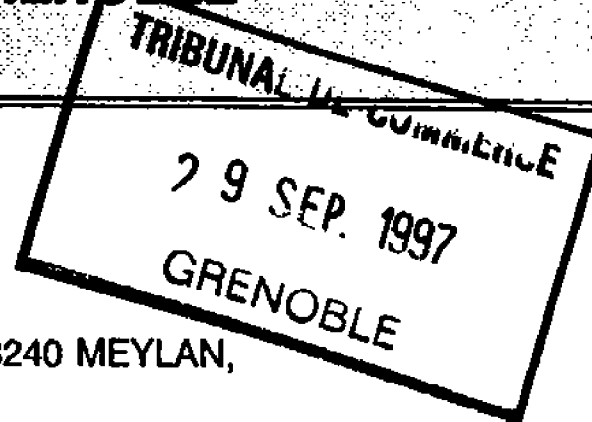
7 RUE GAL FERRIE
38000 GRENOBLE

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de GRENOBLE avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

ORD. prorogeant délai A.G. cloture exercice 31/10/97

concernant la Société désignée ci-dessus.

RÉQUÊTE
A MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE GRENOBLE



LE SOUSSIGNE

Olivier DELCOURT,
Avocat associé de FIDAL, 9 Avenue du Granier - 38240 MEYLAN,

Agissant au nom de la société "PERSPECTIVES", SARL au capital de 50.000 Francs dont le siège est à GRENOBLE (38000) - 7 Rue Général Ferrié, RCS GRENOBLE B 394 476 790,

Prise en la personne de son gérant en exercice,

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER

que la société PERSPECTIVES a clôturé son dernier exercice social le 31 Décembre 1996,

- que ces comptes doivent être soumis à l'approbation de l'assemblée générale des associés au plus tard le 30 Juin 1997,
- que des difficultés importantes se sont présentées pour l'établissement de ces comptes dans le délai imparti, en raison notamment de l'achèvement d'un contrôle fiscal et d'un changement de gérant intervenu le 15 Janvier 1997,
- que par ordonnance rendue le 2 Juin 1997, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Grenoble a décidé de proroger le délai de réunion de l'assemblée générale des associés de ladite société devant statuer sur les comptes de l'exercice écoulé,

qu'en raison de la terminaison d'un contrôle fiscal, ces comptes ne pourront être définitivement établis que pour le 26 Septembre 1997,

- qu'en conséquence il est impossible pour le gérant d'adresser les convocations aux associés à l'Assemblée Générale dans le délai légal de quinze jours.

PAR CES MOTIFS

Le soussigné requiert une nouvelle prorogation jusqu'au 31 Octobre 1997 de la date de réunion de l'assemblée générale des associés de la société PERSPECTIVES devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1996.

Fait à MEYLAN

En deux exemplaires

Le 18 Septembre 1997

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Olivier Delcourt", written over a horizontal line.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRENOBLE

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Grenoble, assisté du Greffier,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

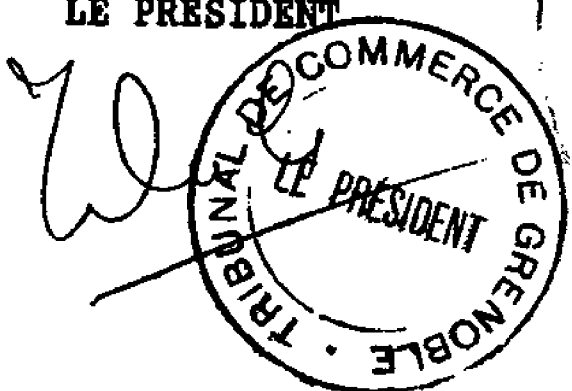
Vu l'article 157 de la loi du 24 juillet 1966 et l'article 121 du décret du 23 mars 1967,

Prorogeons jusqu'au 31 octobre 1997 le délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de la société PERSPECTIVES clos le 31.12.1996.

Fait à GRENOBLE, le

25.9.97

LE PRESIDENT



LE GREFFIER



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRENOBLE

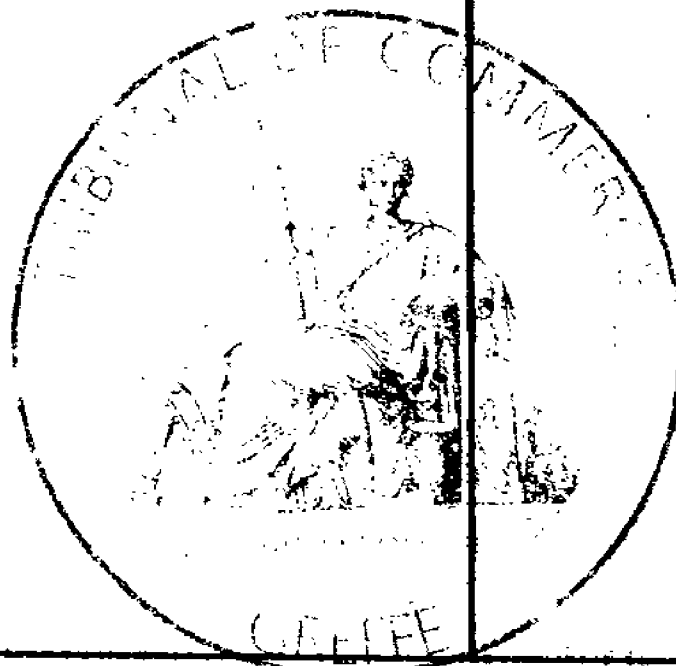
PALAIS de JUSTICE. Place St ANDRE 38027 GRENOBLE CEDEX -

ACCES DIRECT sur MINITEL 08.36.29.11.22 24 H / 24

SERVICE JUDICIAIRE

Facture N° 972725020 du 29/09/97

| Code | Date | Nom du dossier Nature Formalité | Frais HT Greffe | TVA | Débours BOD/INPI | COU T.T.C. |
|----------------------|----------|--------------------------------------|--------------------|-------|---------------------|---------------|
| 105 | 29/09/97 | ORD/REQ + DEPOT + NOTIF PERSPECTIVE/ | 127.90 | 26.35 | 38.00 | 192.25 |
| | | COU TOTAL | 127.90 | 26.35 | 38.00 | 192.25 |
| Porté à votre compte | | | | | | 192.25 |



VALEUR

Le Greffier du Tribunal de Commerce vous prie de trouver en annexe de la présente, les documents qui vous reviennent s'il y a lieu concernant le dossier ci-dessus désigné.

FIDAL
STE D'AVOCATS
 9, avenue du Granier
 38240 MEYLAN

REFERENCES
 => SS/OD/SR

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ
 Aucun duplicata de la présente facture ne sera délivré
 Membre d'une association agréée, le paiement par chèque est accepté, libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce.